



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-046**

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

Sommaire

DIRM SA /

R75-2026-02-06-00004 - Arrêté n°054 du 6 02 2026 RO la délibération n°2026-B04 du 3 02 2026 du CRPMEM NA (3 pages) Page 3

R75-2026-02-06-00005 - Arrêté n°055 du 6 02 2026 RO la délibération n°2026-B05 du 3 02 2026 du CRPMEM NA (3 pages) Page 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-01-01-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA GRANDE VILLE (17) (2 pages) Page 11

DREAL NA /

R75-2026-02-06-00003 - Arrête ModifCTSA NA 6fev26 (3 pages) Page 14

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-02-09-00001 - arrêté du 9 février 2026 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 CESER (16 pages) Page 18

DIRM SA

R75-2026-02-06-00004

Arrêté n°054 du 6 02 2026 RO la délibération
n°2026-B04 du 3 02 2026 du CRPMEM NA



Arrêté n°054

rendant obligatoire la délibération n° 2026-B04 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 3 février 2026

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2026-B04 du 3 février 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des pertuis charentais pour la campagne de janvier-février-mars 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Le chef de service SAER

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Date :
2026.02.06
16:18:06 +01'00'



DELIBERATION

N° 2026-B04

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES DE PECHE ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LES GISEMENTS NATURELS COQUILLIERS DES PERTUIS CHARENTAIS POUR LA CAMPAGNE DE JANVIER-FEVRIER-MARS 2026

- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2024-B07 du CRP MEM de Nouvelle- Aquitaine portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis charentais,

Considérant les propositions de la Commission Coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 20 janvier 2026.

Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2025-2026, le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante :

- CRP MEM Nouvelle-Aquitaine : **140 licences**
- COREPEM Pays de la Loire : **30 licences**

Article 2 – Organisation de la campagne

En raison des captures par unité d'effort (CPUE) observées fin 2025 et dans l'objectif de ne pas fragiliser davantage la population de Coquilles Saint-Jacques des Pertuis, **la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du Pertuis Breton et du Pertuis d'Antioche est fermée pour la campagne de janvier, février et mars 2026.**

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et pourront entraîner la suspension temporaire ou la suppression de ladite licence.

Ciboure, le 03 février 2026

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



DIRM SA

R75-2026-02-06-00005

Arrêté n°055 du 6 02 2026 RO la délibération
n°2026-B05 du 3 02 2026 du CRPMEM NA



Arrêté n°055

rendant obligatoire la délibération n° 2026-B05 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 3 février 2026

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2026-B05 du 3 février 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des pertuis charentais pour la campagne de janvier-février-mars 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Le chef de service SAER

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Date :
2026.02.06
16:16:39 +01'00'



DELIBERATION

N° 2026–B05

**FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES DE PECHE ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE
PECHE DES PETONCLES SUR LES GISEMENTS NATURELS COQUILLIERS DES PERTUIS
CHARENTAIS POUR LA CAMPAGNE DE
JANVIER-FEVRIER-MARS 2026**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n°2020-B18 du CRP MEM de Nouvelle- Aquitaine portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des pétoncles dans les Pertuis charentais ;

Considérant les propositions de la Commission Coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 20 janvier 2026.

Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2025-2026, le contingent de licences de pêche des Pétoncles dans les Pertuis Charentais est fixé à **165**, dont la répartition est la suivante :

- CRP MEM Nouvelle-Aquitaine : **135 licences**
- COREPEM Pays de la Loire : **30 licences**

Article 2 – Organisation de la campagne

En raison des captures par unité d'effort (CPUE) observées fin 2025 et dans l'objectif de ne pas fragiliser davantage la population de pétoncles des Pertuis, **la pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers du Pertuis Breton et du Pertuis d'Antioche est fermée pour la campagne de janvier, février et mars 2026.**

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et pourront entraîner la suspension temporaire ou la suppression de ladite licence.

Ciboure, le 03 février 2026

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-01-00001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LA
GRANDE VILLE (17)**



Dossier n° 25-342

EARL LA GRANDE VILLE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 1^{er} septembre 2025) présentée par l'EARL LA GRANDE VILLE dont le siège d'exploitation est situé à LA BROUSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,10 hectares appartenant à BOUCHET J-Michel, sis sur la commune de La Brousse,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LA GRANDE VILLE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 4 novembre 2025,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LA GRANDE VILLE, 5 impasse du Setin - 17160 LA BROUSSE, **est autorisée** à exploiter 4,10 ha de terres sur la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOUCHET J-Michel	LA BROUSSE	ZN 27

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1^{er} janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*

DREAL NA

R75-2026-02-06-00003

Arrete ModifCTSA NA 6fev26



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté du 6 février 2026

portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023

**portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu les articles L.3452-1 à L.3452-5-2 du code des transports relatifs aux sanctions administratives applicables dans le domaine du transport routier ;

Vu l'article L.1452-1 du code des transports relatif aux sanctions administratives applicables aux commissionnaires de transport ;

Vu les articles R.3452-1 à R.3452-23 du code des transports relatifs à la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu les articles R.3211-30, R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-13 du code des transports relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des transports routiers de marchandises ;

Vu les articles R.3113-29, R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24 du code des transports relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des transports routiers de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 portant modification de la constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le courrier du Président du Tribunal administratif de Bordeaux du 16 septembre 2025,

Considérant que la proposition du Président du Tribunal administratif de Bordeaux est de nature à permettre le bon fonctionnement de la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) ;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 24 juin 2024 portant modification de la constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine est supprimé.

ARTICLE 2 : l'arrêté du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

– À l'article 1^{er}, le premier alinéa du paragraphe **Formation plénière (cf article R 3452-4 du code des transports)** :

Président : Monsieur Manuel VAQUERO, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux
Suppléante : Madame Patricia FRAYSSE, première conseillère au Tribunal administratif de Bordeaux

est remplacé par l'alinéa suivant :

Président : Monsieur Damien FERNANDEZ, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux
Suppléante : Madame Aude BLANCHARD, première conseillère au Tribunal administratif de Bordeaux

– À l'article 1^{er}, au paragraphe **a) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de marchandises et de commission de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Franck TEYSSOU (OTRE)
Suppléant : Monsieur Didier LACHAUD (OTRE)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Vincent TARDET (OTRE)
Suppléant : Monsieur Dominique PECHAVY (OTRE)

– À l'article 1^{er}, au paragraphe **c) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

– À l'article 2, au paragraphe **A – Section du transport routier de personnes**, au paragraphe **b) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

– À l'article 2, au paragraphe **B – Section du transport routier de marchandises et de commission de transport**, au paragraphe **a) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de marchandises et de commission de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Franck TEYSSOU (OTRE)
Suppléant : Monsieur Vincent TARDET (OTRE)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Vincent TARDET (OTRE)
Suppléant : Monsieur Dominique PECHAVY (OTRE)

– À l'article 2, au paragraphe **B – Section du transport routier de marchandises et de commission de transport**, au paragraphe **b) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-09-00001

arrêté du 9 février 2026 portant modification de
l'arrêté du 29 décembre 2023 CESER



09 FEV. 2026

Arrêté du

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres
du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 1er octobre 2025 de Monsieur Jean-Pierre FREY désigné par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 1er octobre 2025 de Monsieur Philippe MEYNARD désigné sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales au sein du collège 4 ;

Vu la démission à compter du 30 novembre 2025 de Monsieur Jean-Jacques EPRON, désigné par Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR) au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 7 janvier 2026 de Mme Florence FERNANDEZ, désignée par l'Union régionale de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) de la Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 29 novembre 2025 de l'Union régionale des associations familiales (URAF) au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 6 décembre 2025 de Générations Mouvement au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 1^{er} décembre 2025 du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Nouvelle-Aquitaine (CRAJEP) au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives – II-3 :

Le poste occupé par Madame Florence FERNANDEZ, désignée par l'Union régionale de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) de Nouvelle-Aquitaine, démissionnaire à compter du 7 janvier 2026, est vacant ;

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives – II-5 :

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) est nommé, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre FREY, démissionnaire, à compter de la parution du présent arrêté, Monsieur Philippe LABROUSSE ;

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III-2 :

Sur proposition de Générations Mouvement est nommé, en remplacement de Madame Françoise CHAUTAIN à compter de la parution du présent arrêté, Monsieur Christian ZANINI ;

Sur proposition de l'Union régionale des associations familiales (URAF) est nommée, en remplacement de Monsieur Jean-Louis HAURIE, à compter de la parution du présent arrêté, Madame Marie-Laure MEYER ;

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III-6 :

Sur proposition du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Nouvelle-Aquitaine (CRAJEP) est nommé, en remplacement de Monsieur Tanguy VRIGNAUD, à compter de la parution du présent arrêté, Monsieur Paul CARAYOL ;

Le poste occupé par Monsieur Jean-Jacques EPRON, désigné par la Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), démissionnaire à compter du 30 novembre 2025, est vacant ;

Collège 4 : Personnalités qualifiées :

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales, est nommé, Monsieur M. Ahmed SERRAJ, en remplacement de M. Philippe MEYNARD, démissionnaire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de région

Etienne GUYOT



09 FEV. 2026

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33 000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées**58 membres**

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Représentants des chambres consulaires	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
I.2 Représentants des organisations patronales	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GUIVARC'H M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE M. Aurélien CASSUTO Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE

	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
I.3 Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick FESTAL
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE

	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
I.4 Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
I.5 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME

	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives

58 membres

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Marie-Laurence BERTRAND M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN

			<p>M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU</p>
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE</p> <p>M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Jean-Bernard FOURMY Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Nathalie RENOUX Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS</p>
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Manuel DE SOUSA M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET 1 poste vacant M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT Mme Évelyne SALAMERO Mme Claudette HAUSS</p>
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	<p>Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR</p>
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Philippe LABROUSSE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÎTRE Mme Nathalie MÉRINO</p>

II.6	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
II.8	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
58			

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Égalité entre les femmes et les hommes	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
III.2 Droits de la famille et organisations de parents d'élèves	4	Par accord entre : -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération Mouvement, -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Marie-Laure MEYER M. Christian ZANINI M. Peter PAUPARDIN Mme Virginie LÉRAULT

III.3 Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG-SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Thierry DE NADAI Mme Busra DIRIK
III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique(ADIE) -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI

	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
III.5 Santé et solidarités	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHE M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY
III.6 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)	6	6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes : -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège), -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Paul CARAYOL Mme Alessandra MARANO Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO 1 poste vacant
III.7 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. André BARBÉ Mme Clara MONGET
	2	Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD

	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
III.8 Cadre de vie et consommation	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie GABARET
	1	Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER
	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
III.9 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),	M. Jean-Jacques CASTERET Mme Élodie COURAUD

		<ul style="list-style-type: none"> -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), - le Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège) 	<p>Mme Marie-Claude ROSSARD</p> <p>M. Rafaël MAESTRO</p> <p>M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)</p> <p>Mme Marylise ORTIZ</p>
III.10 <i>Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</i>	4	Par accord entre :	
		<ul style="list-style-type: none"> – la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges) – le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège) 	<p>Mme Isabelle LOULMET</p> <p>M. Dominique NICOLAS</p> <p>Mme Sylvie THOMANN</p> <p>M. Fabrice GRÈZE</p>
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : <ul style="list-style-type: none"> - Surfrider Foundation Europe (1 siège) - GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège) 	<p>M. Benoît DANDINE</p> <p>Mme Véronique BAUGET</p>
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	<p>M. Philippe BIHOUIX</p> <p>Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ</p>
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées

6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Ahmed SERRAJ M. Laurent SIMON

